RESTRUCTURATION D'ENTREPRISE

RACINE AVOCATS

Anticiper Prévenir Traiter

Après le gel des dettes en période d'urgence sanitaire, le réveil risque d'être difficile pour certains et les échéances approchent. Une seule solution : anticiper, utiliser les outils de la prévention.

Y a-t-il une inflation du nombre de procédures ?

Laurent Jourdan : Sur le premier semestre, 52 dossiers de plus de cent salariés ont été traités en procédure collective, soit une hausse de plus de 15,7 % par rapport à l'année précédente. Plusieurs tribunaux de commerce indiquent qu'un nombre croissant de procédures de liquidation judiciaire sèche est également à déplorer. Certains dossiers importants sont également traités en phase de prévention actuellement.

Dans les prochains mois, un certain nombre de dates vont s'imposer. Le 30 septembre les décalages des échéances des crédits en cours ont pris fin. Les banques ont cependant fait du cas par cas pour aménager le retour aux échéances contractuelles. Courant octobre prend fin la suspension du délai de prise en compte de l'état de cessation des paiements. Les entreprises en état de cessation des paiements depuis plus de 45 jours vont devoir déposer le bilan. En janvier les remboursements des échéances sociales et fiscales non payées pendant la période d'urgence sanitaire vont commencer à intervenir. Les pouvoirs publics ont annoncé que des moratoires pouvant aller jusqu'à 36 mois pourraient intervenir. À cette date également certaines entreprises ne seront plus en mesure de respecter les ratios fixés dans la documentation bancaire et vont donc devoir obtenir des waivers. Au cours du second trimestre va se poser la question de la capacité à rembourser les PGE. Bon nombre de bénéficiaires ne le pourront pas mais elles devront commencer à rembourser selon un échéancier à convenir. Enfin fin juin 2021 va se poser la question de la certification des comptes et l'analyse de la continuité d'exploitation. C'est à cette date que le risque de défaillance sera sans doute le plus sensible.

Que faire ?

L. J. : La solution c'est la prévention. Le chef d'entreprise ne doit pas rester seul face aux difficultés. Il doit s'entourer des conseils spécialisés. Il ne doit pas craindre de pousser la porte du tribunal pour obtenir le bénéfice des mesures de prévention qui existent et qui lui permettent d'être assisté par des professionnels efficaces. La prévention judiciaire ça fonctionne. Certaines règles doivent cependant être observées : la confidentialité doit être préservée, les accords de place sur le comportement des créanciers doivent être respectés. La prévention doit être utilisée suffisamment tôt et avec circonspection. Certaines situations peuvent être mieux traitées dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire bien préparée, la trésorerie disponible étant mieux utilisée dans le cadre d'une période d'observation que dans une phase de prévention qui n'aboutirait pas.

racine
AVOCATS
Restructuring
ljourdan@racine.eu
www.racine.eu

« La prévention doit être utilisée suffisamment tôt et avec circonspection. »

Tous droits réservés à l'éditeur

Laurent Jourdan, avocat asssocié, Restructuring, Racine

Tous droits réservés à l'éditeur